

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

VILLE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

PLAN

COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

PARTIE 1

Article 1 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Les responsabilités du Maire en matière de sécurité civile sont définies notamment par les [Articles L.2211-1, L.2211-4 et L.2215-1 C.G.C.T.](#)

Le Maire a la fonction de [Directeur des Opérations de Secours, D.O.S.](#), elle est précisée par les [Articles 16 et 17 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et les Articles L.1424-3 et L.1424-4 C.G.C.T.](#)

La phase urgence de sécurité civile

URGENCE

Période : immédiatement après l'événement, peut-être précédée dans certains cas d'une période de vigilance

Durée : de quelques heures à quelques jours

Actions : réflexes, alerter et informer, premiers secours, protection et assistance de la population

Intervenants : services de secours, commune,...

AU-DELA DE L'URGENCE POST-URGENCE

Période : débute dès que la phase d'urgence commence à décliner : retrait des services de secours

Durée : de quelques heures jours à quelques semaines

Actions : de soutien et d'accompagnement de la population, mesure de remise en état

Intervenants : commune, associations, assureurs,...

RETOUR A LA NORMALE

Période : débute après la phase post-urgence, peut se poursuivre jusqu'au 1^{er} anniversaire, voire au-delà

Durée : de quelques mois à 02 ou 03 ans

Actions : reconstruction et accompagnement

Intervenants : commune, assureurs, services de l'Etat et du Conseil Général,...

Organisation de la cellule de crise communale

Son rôle, sa composition et sa localisation.

Rôle :

La cellule de crise communale est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un **Poste de Commandement P.C.** Elle conseille et propose au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Composition de la cellule :

Parmi le personnel de la **Cellule Municipale des Mesures d'Urgence**, on distingue deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent que dans certaines situations.

Toute personne susceptible d'intervenir dans la gestion de crise doit avoir suivi une formation. L'objectif de cette formation est d'acquérir un certain nombre de connaissances dans le domaine des risques, aussi bien réglementaire que technique, en matière de prévention et de secours.

Cette formation doit permettre une meilleure maîtrise et par conséquent une meilleure gestion des risques. Une façon d'arriver à des résultats est d'organiser régulièrement des exercices à partir de scénarios fictifs mettant les acteurs en situation de gestion de crise.

C'est l'organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. IL est structuré en plusieurs équipes : 1 équipe P.C. et communication, 1 équipe logistique et 1 équipe transmission et accueil du public.

Les personnels susceptibles d'activer les différentes équipes sont prévus à l'avance. Dans un souci d'efficacité, les équipes sont si possible situées dans des pièces différentes, mais proches néanmoins.

En phase de pré-alerte, le **P.C. Mairie** peut être réduit au minimum, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il sera nécessaire de :

- Lister les personnels susceptibles d'être mobilisés , **Fiche support Annuaire de crise.**
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée, **Fiche Support Annuaire de crise.**
- Localisation.

La cellule de crise communale est implantée, de préférence, en mairie dans les locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux sont aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Les locaux et les ressources liés au bon fonction des installations, installations électriques et de communications, seront installés en dehors des zones à risque.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens suivants :

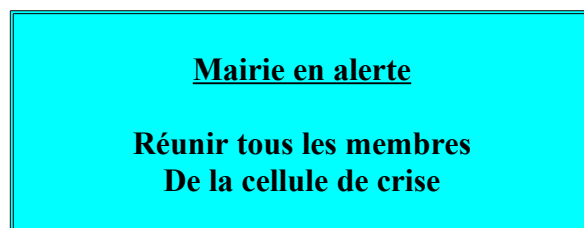
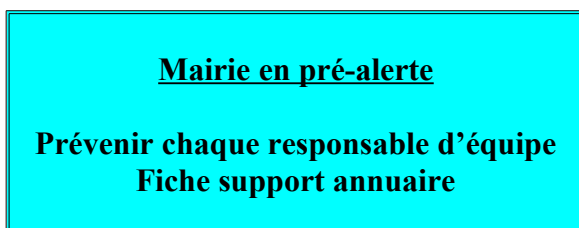
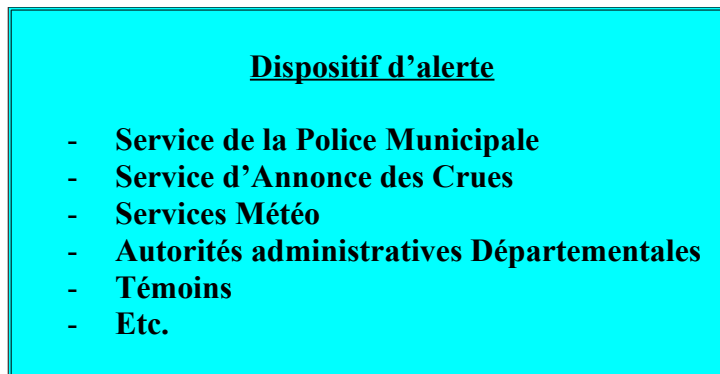
- **possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques**
- **1 ou 2 télécopieurs, 1 en émission et 1 en réception**
- **1 téléphone portable**
- **1 micro-ordinateur et une imprimante**
- **1 jeu complet de cartes et de plans de la commune**
- **Un ensemble de ressources en papeterie, blocs, stylos, etc...**

Il est nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli, écoles, salles du fort ou direction des services techniques, susceptible de permettre l'accueil de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en cas d'indisponibilité de la mairie.

Déclenchement de la cellule de crise communale :

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci, dans un premier temps, constitue la cellule de crise communale.

Il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'évènement.



Gestion du P.C.S. dans le temps

Le P.C.S. ne doit pas rester un document figé, il doit faire l'objet de remises à jour régulières, il convient de réactualiser les annuaires une fois par an.

De plus ce type de plan doit impérativement reposer sur des entraînements réguliers.

Il convient de tester ce plan une fois par an.

Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan, exercices difficiles à gérer, ou bien à certaines parties spécifiques : regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan...

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il est essentiel de mettre en place un retour d'expérience.

Ce dernier consiste à étudier les points forts et faibles de la crise.

De cette analyse devra découler des améliorations permanentes de l'organisation existante.

Gestion de la crise

La méthode de gestion de la crise consiste à suivre des fiches préalablement effectuées. Ces fiches sont tout d'abord de type organisationnelles. Elles reprennent le schéma organisationnel en décrivant les actions que doivent mener chaque responsable d'équipe. Chaque action afin d'être correctement et le plus rapidement effectuée sera associée à des fiches « actions » ou « support ».

Fiches organisationnelles :

- Fiche organisationnelle du Maire, D.O.S. et du Commandant des opérations de secours, C.O.S. **Fiche F-01**
- Fiche organisationnelle du secrétariat, **Fiche F-02**
- Fiche organisationnelle du responsable de l'équipe P.C., **Fiche F-03**
- Fiche organisationnelle du responsable de l'équipe accueil, **Fiche F-04**
- Fiche organisationnelle du responsable de l'équipe communication, **Fiche F-05**
- Fiche organisationnelle des responsables de l'équipe logistique, **Fiche F-06**
-

Fiches action :

- Accueil du public à la mairie, **F-A1**
- Accueil des sinistrés, **F-A2**
- Accueil téléphonique du public, **F-A3**
- Alerte de la population, **F-A4**
- Cartographie des zones sinistrées, **F-A5**
- Fiche de suivi, **F-A6**
- Gestion post-crise – Retour à la normale, **F-A7**
- Intervention, **F-A8**
- Lieux publics et E.R.P., **F-A9**
- Organisation d'une évacuation, **F-A10**
- Protection contre le vol et le vandalisme, **F-A11**
- Réalisation d'un communiqué de presse, **F-A12**

Chaque fiche dispose d'un lien dans les fiches organisationnelles.

Fiches support :

- Accueil des sinistrés au centre de rassemblement, **F-S1**
- Annuaire de crise, **F-S2**
- Annuaire des services, **F-S3**
- Annuaire lieux publics et E.R.P., **F-S4**
- Echelle de risque, **F-S5**
- Emplacement pour le stationnement, les P.C. mobiles, les villages-tentes, **F-S6**
- Etat des lieux du matériel, **F-S7**
- Lieux d'hébergement, **F-S8**
- Informations relatives à la population, **F-S9**
- Matériels de travaux, **F-S10**
- Matériels d'urgence et communication, **F-S11**
- Mobilier, **F-S12**
- Moyens humains, **F-S13**
- Ravitaillement, **F-S14**
- Réquisitions, **F-S15**
- Suivi des capacités d'hébergement et de restauration, **F-S16**
- Véhicules de transport, **F-S17**
- Zones sinistrées, **F-S18**

Chaque fiche dispose d'un lien dans les fiches organisationnelles.

B.C.P. Jacques PIERRE-AUGUSTE

Police Municipale de Chennevières Sur Marne – Juin 2010

DEFINITIONS

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, réalisé à partir des connaissances acquises au moment de sa publication.

Il est établi par le Préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur, puis validé par la cellule des risques et d'information préventive, **C.A.R.I.P.**

Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document réalisé à partir du **Dossier Communal Synthétique des risques majeurs**, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune.

Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.C.S. : Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

C.A.R.I.P. : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive

Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Cette commission a été installée dans l'Aude le 22 Mars 1995.

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques, document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles

Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au Préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol.

Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des **P.O.S.** ou des **P.L.U.** : le **P.P.R.** se substitue alors à d'autres procédures telles que **P.E.R.**, **R.-111-3**, **P.S.S.**, etc.

P.I.G., document d'urbanisme, : Projet d'Intérêt Général

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel.

Un **P.I.G.** mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque, inconstructibilité, prescriptions spéciales...

Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les Plans d'Occupation des Sols.

PARTIE 2

Information du public

Méthodologie pour la communication et l'information préventive du public

Introduction

L'information préventive est un droit, elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Cependant actuellement, le citoyen doit demander l'information pour l'obtenir, elle n'est pas censée lui parvenir sans démarche de sa part. En effet, seule la mise à disposition des documents à valeur informative est réglementaire, le Maire n'est aucunement tenu de réaliser une campagne d'information.

Dans la problématique actuelle des risques majeurs, il apparaît nécessaire de développer la culture du risque auprès des citoyens. Cette culture du risque doit passer par une campagne de communication et d'information du public.

La loi de modernisation de la Sécurité Civile affirme le cadre communal comme le 1^{er} niveau pertinent pour l'information et l'assistance aux populations. Elle prévoit la création de P.C.S. L'objectif est de donner à la population toutes les consignes utiles en cas d'accident naturel ou industriel majeur et de permettre à chaque commune de soutenir utilement l'action d'assistance menée par les services de secours

Le Maire, par l'intermédiaire de la **Cellule Communale de Crise**, doit planifier sur le long terme un programme d'actions qui permet une responsabilisation des citoyens avec l'émergence et la pérennisation d'une conscience du risque et d'une culture de la sécurité.

Le Préfet forme une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive, C.A.R.I.P.**, à laquelle participent les représentants des principaux services de l'Etat et des collectivités locales les plus importantes.

Cette cellule a pour mission d'établir le **Dossier Départemental des Risques Majeurs, D.D.R.M.**, qui a pour objet de recenser les risques dans le département et dans les communes où il y a des enjeux humains.

A partir du **D.D.R.M.**, pour chaque commune du département, le Préfet établit un **Document Communal Synthétique, D.C.S.**, qui explique, risque par risque, sa nature, sa façon de se manifester et les moyens de protection. Le **D.C.S.** est notifié au Maire par arrêté préfectoral.

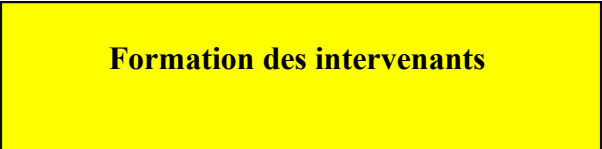
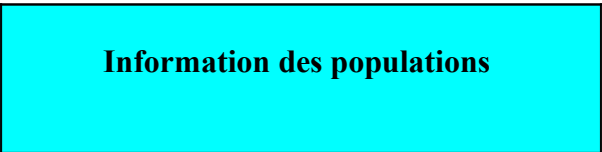
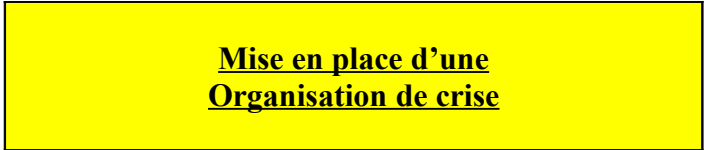
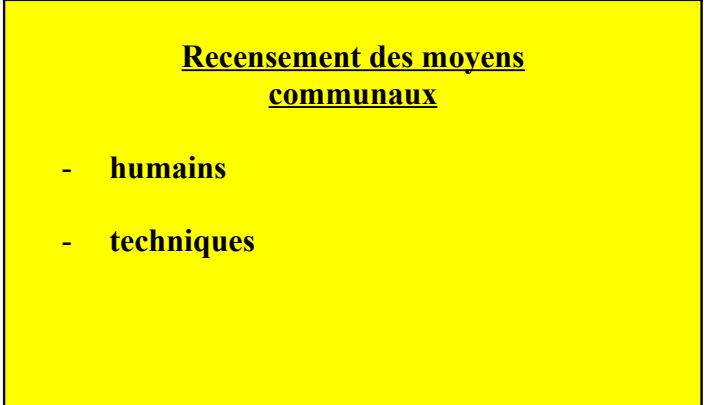
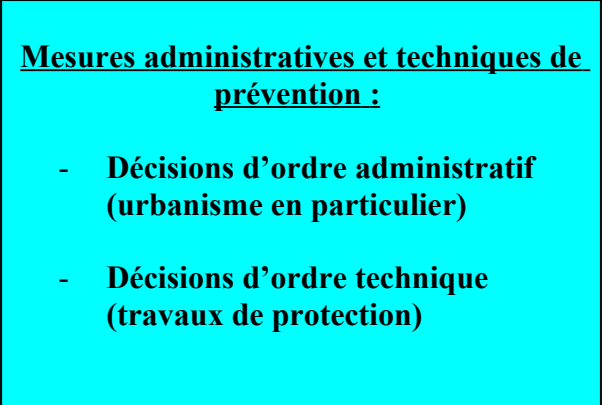
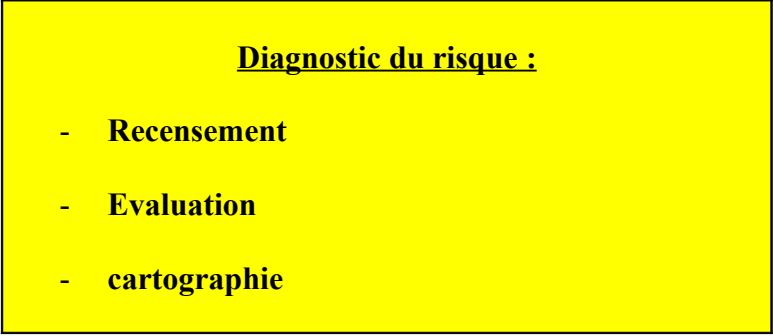
A partir du **D.C.S.**, il appartient alors au Maire d'établir un **Dossier Information Communal sur les Risques Majeurs, DICRIM**, en mettant en valeur les moyens de protection pris par la commune, à y adjoindre les dépliants qui vont permettre de développer une campagne d'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés, à établir le plan d'affichage dans certaines catégories d'immeubles : **E.R.P.**, immeubles d'habitation de plus de 15 logements, ...

L'information préventive sur les risques majeurs doit être faite tous les 5 ans.

Le contenu des **D.D.R.M.**, **D.C.S.**, **DICRIM** n'a aucune valeur réglementaire. Ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur et ne peuvent donc pas être opposés aux tiers.

Le **D.C.S.** et le **DICRIM** sont tenus en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant 02 mois en informe la population.

Ce dossier a pour but de constituer une méthodologie, à l'usage du Maire, pour la réalisation d'une campagne de communication et d'information du public sur les risques présents sur le territoire communal.



LES OBLIGATIONS DU MAIRE

Zones à informer

Il convient de rappeler les principes établis pour l'élaboration du **P.C.S.**

Cartographie du D.C.S.

Dans son **D.C.S.**, le Préfet délimite deux types de zones :

- des zones pour lesquelles des études particulières ont été faites et le tracé de l'aléa est connu : ce tracé est reporté sur la carte au 1/25 000ème et l'information doit être faite dans les zones bâties situées à l'intérieur de l'aléa

- des zones ne disposant pas d'étude particulière, pour lesquelles le tracé précis de l'aléa est inconnu. La connaissance imprécise de l'aléa n'est pas une condition suffisante pour différer l'information des populations : c'est pourquoi la préfecture a dessiné sur le **D.C.S.** une représentation symbolique, incitative au développement de l'information préventive.

Tracé des zones à informer

Le Maire a la responsabilité de réaliser l'information préventive, c'est à lui qu'il appartient de délimiter la zone d'information préventive.

En particulier, pour les 2 cas ci-dessus :

- même si des études précises ont été faites pour définir les zones d'aléa, le Maire peut décider d'augmenter la zone d'information préventive

- en l'absence d'études particulières et donc de tracé précis de l'aléa, c'est au Maire qu'il appartient de délimiter le périmètre des zones à informer sur chaque risque : une concertation avec la préfecture est recommandée. Ce tracé devra s'appuyer sur les connaissances ou les documents à disposition.

Recommandations

C'est au Maire qu'il appartient de définir la zone d'information préventive, qu'il y ait ou non des études antérieures ; l'Etat doit lui apporter ses connaissances dans la définition des périmètres à informer.

CAMPAGNE D'INFORMATION PREVENTIVE A DEVELOPPER PAR LE MAIRE

C'est le Maire qui doit faire l'information de ses concitoyens.

La directive **SEVESO** précise que le citoyen doit être informé sans avoir à en faire la demande et ce principe s'étend aux risques naturels ; c'est-à-dire que le Maire doit développer une véritable campagne d'information.

Le Maire est aussi responsable de l'affichage des consignes par les propriétaires des immeubles et terrains accueillant plus de 50 personnes.

Recensement des foyers concernés

A partir de la carte au 1/25 000ème sur laquelle il a préalablement reporté la zone d'information préventive, risque par risque, le Maire peut facilement recenser le nombre de foyers exposés au risque majeur, c'est-à-dire le nombre de plaquettes nécessaires, à approvisionner.

Campagne d'information

Des plaquettes d'information doivent être envoyées à chaque foyer exposé aux risques majeurs et préalablement recensé.

Il convient de disposer d'une plaquette par type de risques.

La conception et l'élaboration de ces plaquettes se répartissent de la façon suivante :

- pour les séismes, inondations : l'Etat
- pour les cyclones : le département
- pour les mouvements de terrain : la commune ou le département
- pour les risques technologiques, nucléaire : l'industriel.

Après avoir recensé le nombre et la nature des plaquettes nécessaires, le Maire les demande à la **CARIP** et éventuellement à l'industriel.

Elles seront ensuite distribuées à chaque foyer exposé avec une lettre d'accompagnement. Cette distribution devra se faire dans la boîte aux lettres ; elle est beaucoup plus efficace si elle est réalisée par les sapeurs pompiers, par exemple lors de la remise de leur calendrier ; il y a alors possibilité de contacts et d'échanges.

Dans tous les cas, une lettre personnalisée doit être rédigée par le Maire pour accompagner les plaquettes d'information.

Cette lettre doit comporter :

- une référence à la loi de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application
- une référence au **D.D.R.M., D.C.S et DICRIM** déposés et consultables en mairie
- un commentaire du Maire pour personnaliser la communication.

Enfin, le Maire doit informer ses services que des demandes d'information sur ces sujets peuvent parvenir à la mairie ; les personnels des services techniques doivent être prêts à répondre.

Recommandations

Le Maire doit en outre prévoir des opérations d'accompagnement :

- articles de presse
- bulletin municipal : articles, N° spécial,...
- conférence – débat ouvert au public
- journées portes ouvertes
- actions dans les écoles.

Campagne d'affichage

L'affichage des consignes de sauvegarde est une obligation forte, inscrite dans la loi.

Il est organisé par le Maire :

- dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes : les E.R.P., les immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service,...
- dans les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Chaque propriétaire d'un immeuble ou terrain situé dans une zone à risques et regroupant plus de 50 personnes doit mettre en pied d'immeuble une affiche renseignant sur le risque et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Maire doit contrôler la réalité de l'affichage et en rendre compte au Préfet.

Différentes affiches

Lors d'une campagne d'information développée dans la commune, on peut rencontrer 03 types d'affiches :

- Un avis informant les citoyens, de la libre consultation en mairie des **D.D.R.M., D.C.S et DICRIM** : cet avis doit être affiché pendant 02 mois
- Des affiches apposées à l'entrée de chaque bâtiment concerné comportant les consignes de sécurité figurant dans le document d'information déposé en mairie
- Des affiches publicitaires éventuelles portant à la connaissance des populations les opérations de communication développées dans leur commune.

Recommandations

L'affiche à mettre en place dans le cadre de l'information préventive est celle que le propriétaire doit apposer à l'entrée de chaque bâtiment concerné ; pour ne pas la confondre avec une affiche publicitaire, il semble préférable de l'appeler « **PLAQUE DE CONSIGNES** ».

Le Maire doit recenser les immeubles concernés, faire connaître à leurs propriétaires leur obligation d'affichage, définir la plaque de consignes, et dire aux propriétaires où et à quelles conditions ils pourront se la (les) procurer.

LA FORMATION A L'ECOLE

Le réseau Risques Majeurs et protection de l'Environnement, R.M.E.

La formation à l'école est développée par les ministères chargés de l'Education Nationale et de l'Environnement, il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Pour cela, une action pédagogique et des outils ont été mis en place :

- dans chaque académie une équipe de formateurs de 05 à 10 enseignants et spécialistes du risque majeur, regroupés dans le réseau « **Risques Majeurs et protection de l'Environnement, R.M.E.** », a été constituée : elle a pour mission de former les enseignants afin que ceux-ci sensibilisent leurs élèves aux risques majeurs et à la conduite à tenir s'ils s'y trouvent confrontés
- des moyens pédagogiques adaptés : livrets sur les risques majeurs, diapositives, cassettes audio et vidéo, sont à la disposition de l'équipe de formateurs
- quand l'information préventive de la population sera faite dans une commune, elle comprendra, obligatoirement, la formation des enseignants des établissements scolaires de la commune.

Recommandations

Faire se rencontrer et travailler ensemble la **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive, C.A.R.I.P.**, les collectivités territoriales et le réseau **Risques Majeurs et protection de l'Environnement, R.M.E.** sont l'une des clés du succès de l'information préventive.

Cette rencontre peut être suggérée et mise en application par des circulaires communes des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement adressées aux préfets et aux recteurs.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Une campagne d'information peut être réalisée par la mairie pour accompagner cette information « légale ».

Il est conseillé d'élargir l'information à d'autres aspects :

La connaissance des risques :

- Notions générales sur les risques majeurs
- Présentation du risque inondation et de ses manifestations.

Les risques sur la commune :

- Présentation de la commune
- L'historique : avec le marquage des plus hautes eaux
- Le risque aujourd'hui
- Les mesures de prévention et de protection.

L'organisation des secours :

- Présentation du **P.C.S.** et la **C.C.C.**
- Plans de secours.

L'alerte :

- La chaîne d'alerte
- Le réseau **R.N.A.**
- Les messages types.

Rôle d'assistance :

- Information sur les démarches d'indemnisation
- Conseils pour remettre en état son habitation après une crue.

LES MOYENS D'ACTION

Actions dans les écoles

Compte tenu de ses dimensions, il peut y avoir 10% des habitants à l'école, la plupart du temps, un établissement scolaire devra faire l'objet d'une campagne d'information, ce qui justifie une opération ciblée :

- recensement des établissements scolaires
- lettre personnalisée aux responsables d'établissement, chef d'établissement ou directeur d'école, leur précisant les risques auxquels il sont soumis et leur obligation d'information du personnel éducatif et de leurs élèves
- incitation, suivant les cas, à développer une action de sensibilisation ou de formation, voire l'élaboration d'un plan d'organisation face à l'accident majeur, plan **SESAM**.

Bulletin municipal

C'est un très bon vecteur d'information, puisque toute la population le reçoit et le lit.

Un ou des articles peuvent être réalisés, faisant parler le Maire, l'industriel, le directeur de la D.D.E., le Préfet,...

Réunions publiques

A l'initiative du Maire, il peut être organisé une réunion publique suite à la distribution des plaquettes.

Cette réunion devra se tenir si possible dans le périmètre de la ou des zones à risque.

Il faut savoir que le public porte spontanément en général peu d'intérêt à de telles réunion, environ 10% de retour, une réunion organisée immédiatement après la distribution des plaquettes ou après la survenue d'un risque analogue dans la région ou en France aura plus de succès.

Journée portes ouvertes

Les industriels n'hésitent plus à ouvrir leurs usines, on peut en profiter pour informer la population des mesures de sécurité et de sauvegarde en dehors de l'usine. L'industriel apporte en général son aide et appui.

Simulation et exercice

Les exercices sont un bon moyen pour toucher un public large, puisque l'on fait « jouer » l'ensemble des acteurs qui seraient présents lors de la survenue d'un risque majeur.

Il est intéressant mais délicat d'organiser un exercice avec le public et son montage doit être réalisé en collaboration avec tous les services concernés, en particulier la préfecture.

Autres

Manifestations diverses telles que stands dans une exposition.

Distribution des plaquettes d'information ou autre document sur les risques majeurs avec le calendrier des sapeurs pompiers

Serveur vocal installé en mairie.

Communication large lors de la révision d'un **P.L.U.**

Affichage publicitaire

Il est le plus souvent réalisé sur papier. Il permet d'augmenter les Occasions d'Etre Vu, ODV en langage publicitaire, mais l'efficacité est faible.

Communes limitrophes et bassin de risques

Dans le **D.D.R.M.**, il est indiqué que les communes du département qui peuvent être soumises au même aléa, dans un même bassin de risque. Il est possible de se rapprocher des autres communes afin de définir dans une démarche analogue, mais l'information des citoyens doit rester de la responsabilité de chaque Maire.

ACTEURS ET RELAIS POUVANT ETRE MOBILISES

Education Nationale

Les enseignants doivent être formés et ils doivent sensibiliser à leur tour les enfants. Des enquêtes ont montré que les enfants sont de bons vecteurs pour sensibiliser les parents.

Il est possible d'organiser un concours avec les enfants.

Il est possible d'informer les parents d'élèves lors d'une réunion spécifique ou par l'intermédiaire des conseils d'écoles.

Média

Les médias : presse quotidienne régionale, peuvent être sensibilisés par la diffusion de communiqués de presse et des conférences de presse. L'information sera alors presque toujours relayée, à une échelle plus large que la commune.

Les articles reprennent en général les informations contenues dans le communiqué de presse.

Médecins, paramédical

Les médecins sont très crédibles pour la population. Ils doivent être informés des risques et doivent, sinon sans répondre, du moins faire connaître les interlocuteurs à leurs patients. Les plaquettes d'information peuvent être consultables dans les salles d'attente des cabinets médicaux.

Il est possible de toucher les médecins par l'intermédiaire des formations postuniversitaires, des revues médicales, des laboratoires pharmaceutiques, par les SAMU et les sapeurs pompiers.

En général le retour et la mobilisation de ce public sont faibles, 10%. Pour instaurer un dialogue, il faut une continuité de démarche et une relance systématique à l'occasion d'événements.

Sapeurs pompiers

Dans toutes les enquêtes d'opinion réalisées sur la perception des risques majeurs par la population, les sapeurs pompiers apparaissent comme un vecteur des plus crédibles.

Les sapeurs pompiers ont donc un rôle très important dans l'information préventive, il est nécessaire qu'ils soient présents :

- dans l'élaboration du **DICRIM**
- dans chaque manifestation publique liée aux risques majeurs.

Associations

Par leur nombre et leur diversité, elles sont importantes comme relais auprès du public.

Par leurs ramifications nationales, les associations peuvent avoir beaucoup de renseignements : aussi, il faut les associer très en amont pour conserver toujours un dialogue et éviter un affrontement public où le Maire n'aurait pas suffisamment d'arguments.

Les experts

Les universitaires, cabinets d'études, écoles d'ingénieurs peuvent s'exprimer sur : la notion de risque zéro, les mesures de prévention de la zone, le professionnalisme des opérateurs (industrie), ...

Les partenaires économiques

Les organismes économiques, consulaires ou politiques organisent régulièrement des soirées ouvertes aux membres, mais aussi aux journalistes et à des invités particuliers. Il est peut être possible de s'intégrer une fois par an dans ces soirées et les animer avec un contenu particulier :

- les risques de la zone
- les mesures de prévention
- les moyens humains, les investissements, les retombées pour le département
- les professions de sécurité
- les mesures d'intervention
- le rôle de chacun.

LE RISQUE MAJEUR

Un événement potentiellement dangereux **aléa** n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un **aléa** est la probabilité qu'un événement naturel se produise pendant une période déterminée.

Exemple : inondation, cet aléa est la probabilité pour qu'au cours d'une période déterminée, une inondation se produise.

Les **enjeux** sont constitués par les personnes, les biens, les équipements et l'environnement menacés par un aléa.

La ville, ses habitants, ses commerces ainsi que tout son environnement : routes, téléphone, électricité, eau,... forment les enjeux menacés par l'aléa.

Le **risque majeur** : on imagine que l'inondation a eu lieu.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION

D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX

L'INFORMATION PREVENTIVE

Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire communal et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Pour répondre à la réglementation, le Préfet établit un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels sont soumises les communes de son département. Ce document constitue le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, D.D.R.M.** Le **D.D.R.M.** est ensuite adressé à chaque commune du département.



Le Préfet établit ensuite un **Document Communal Synthétique, D.C.S.** qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.



A partir du **D.C.S.**, le Maire réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, D.I.C.R.I.M.** Dans ce dossier, il rappelle notamment les mesures prises pour prévenir les risques sur son territoire. Le cas échéant, il met en place un **Plan Communal de Sauvegarde, P.C.S.**, qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence au niveau communal en cas de situation de crise.



Pour aider et conseiller les services préfectoraux et particulièrement le service de protection civile qui a en charge l'établissement de ces divers documents, il est constitué dans chaque département, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive, C.A.R.I.P.**, organisme réunissant tous les partenaires départementaux capables, sous l'autorité du Préfet, de recueillir les informations, coordonner les actions et faciliter la diffusion de l'information préventive des populations. La **C.A.R.I.P.** regroupe donc, sous la présidence du Préfet, les représentants des services de l'Etat, des générateurs de risques : industriels, des relais d'opinion, les collectivités locales, les médias, les services médicaux, sociaux et des associations protectrices de l'environnement.

Obligations du Maire

Informers le public des risques présents au niveau de la commune et des mesures à prendre en cas d'accidents :

- Mise à disposition du **Dossier Départemental des Risques Majeurs, D.D.R.M.**
- Mise à disposition du **Dossier Communal Synthétique, D.C.S.**
- Mise à disposition des brochures fournies par les entreprises quand elles existent.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Situation géographique

Commune de : CHENNEVIERES SUR MARNE

Département : VAL DE MARNE 94

Nombre d'habitants : 17 461 habitants

Grande ville la plus proche : CHAMPIGNY SUR MARNE 94

Moyens d'accès : Route Nationale 4

Milieu naturel

Relief : coteaux au-dessus de la Marne

Végétation : commune classée « rurale » dans certains quartiers

Réseau hydrologique

Cours d'eau : La Marne

Types d'inondation touchant la commune : ruissellement et crues

Les mesures de prévention et de protection

Il convient de présenter les mesures prises par la commune en matière de prévention et de protection.

Un des meilleurs moyens de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées à ce risque. Actuellement les Plans de Prévention des Risques Majeurs, P.P.R., et les anciens documents d'urbanisme tels que le Plan d'Exposition aux Risques, P.E.R., définissent des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions. La loi régit l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

L'entretien des cours d'eau : curage, recalibrage,... est une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. La création soit d'associations syndicales regroupant les propriétaires, soit de syndicats intercommunaux selon les enjeux, est à encourager.

Pour les rivières et fleuves qui font partie du domaine public fluvial, l'entretien est à la charge de l'Etat sur son domaine.

LES RISQUES NATURELS A CHENNEVIERES SUR MARNE

LE RISQUE INONDATION

I – QU’EST-CE QU’UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d’une zone habituellement hors d’eau, avec des hauteurs d’eau variables ; elle correspond à un débordement des eaux provoqué par des précipitations importantes et durables.

Une crue correspond à l’augmentation du débit (en m³/seconde) d’un cours d’eau ; elle se traduit par une augmentation de la hauteur d’eau.

L’ampleur de l’inondation est fonction de :

- . l’intensité et la durée des précipitations,
- . la surface et la pente du bassin versant (aire géographique d’alimentation du cours d’eau)
- . la présence d’obstacles à l’écoulement des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l’hiver, par la fonte des neiges.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Selon la typologie des inondations définie en 1992, on distingue dans le Val-de-Marne 2 types d’inondations :

Par débordement de cours d’eau :

Le cours d’eau sort de son lit mineur, lit où il s’écoule habituellement, pour occuper son lit majeur, aboutissant à la submersion des terrains et agglomérations qui s’y trouvent. Ce sont principalement des crues d’hiver, avec une montée des eaux relativement lente et progressive.

Par ruissellement urbain et coulées de boue :

Dans les zones urbanisées, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement compte-tenu de la nature imperméable des sols liée à une urbanisation dense. Ce ruissellement va saturer les réseaux d’évacuation des eaux pluviales et submerger rapidement la voirie et les habitations. Ce sont des crues plutôt printanières et estivales, avec une montée des eaux rapides.

Les dommages causés par les inondations par débordement de rivières ou par ruissellement peuvent être considérables :

Sur les hommes : noyade, électrocution, personnes blessées ou isolées.

Sur les biens: destruction ou détérioration des habitations et des ouvrages (ponts, routes et rues, voies ferrées), paralysie des services publics.

Sur l’environnement : endommagement voire destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses.

Les points les plus sensibles sont :

- . Crèches et garderies,
- . Ecoles, lycées, collèges, universités,
- . Installations sportives,
- . Centrales téléphoniques,
- . Etablissements recevant du public,
- . Etablissements publics,
- . La voirie, etc....

L’Ouest de la Commune de Chennevières-sur-Marne est particulièrement vulnérable, une inondation de grande ampleur affecterait toute la partie en bord de Marne.

III – QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Par débordement de la Marne :

Principalement lors de crue annuelle, au cours du premier trimestre, à la suite de la fonte des neiges ou des pluies hivernales. Une crue majeure dans le Val-de-Marne est directement liée à des événements pluviométriques exceptionnellement intenses sur l'ensemble du bassin. Facteur d'aggravation de la crue, la saturation ou le gel préalable des sols ne permet plus l'absorption de l'eau et entraîne un ruissellement direct des eaux de pluie. Les crues sont généralement caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de débordement pouvant s'étaler sur plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les inondations par débordement s'accompagneront probablement d'inondations par remontée des réseaux, infiltration et remontée de la nappe alluviale d'accompagnement.

Le Département du Val-de-Marne est l'un des Départements franciliens les plus exposés, 4730 hectares soit près de 20 % du territoire du Département, seraient submergés par une crue de type 1910.

Caractéristiques essentielles des crues des inondations passées :

RIVIÈRE CONCERNÉE	DATES	TYPE IP,CT,RU ...	SECTEUR CONCERNÉ (quartiers)	DURÉE	HAUTEUR D'EAU Maximale (en ville)
MARNE	1910, 1924,1955	IP	OUEST en bord de Marne	Plusieurs semaines	36,58 m NGF (*)

(*) crue 1910

Par ruissellement urbain :

La commune a été déclarée « zone sinistrée » suite aux orages des 18 et 19 Juillet 1994.

La carte de l'aléa risque d'inondation et des zones où il convient de faire l'information préventive figure ci-après, (établie à partir des connaissances historiques des crues).

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures techniques de protection

Le dragage et l'entretien du chenal de navigation.

Un bassin de retenue, destiné à stocker les eaux de pluie excédentaires qui ne peuvent être absorbées par le réseau existant, existe à Chennevières-sur-Marne (avenue de l'Hippodrome), d'une capacité de 4 400 m³. Il est géré par le Conseil général du Val-de-Marne. Ces eaux sont restituées au réseau après l'orage, de façon à limiter voire à éviter le débordement du réseau pluvial.

Mesures réglementaires

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, crée des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), qui visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Les PPR sont élaborés et mis en application par l'Etat, sous l'autorité du Préfet de Département.

Le PPR n'a pas pour ambition d'apporter une solution à tous les problèmes posés par les risques naturels. Il permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention.

Son domaine d'intervention porte sur les règles d'urbanisme, de construction et d'usage des biens. Il ne se substitue pas aux compétences que les lois attribuent aux communes en matière d'aménagement et de police ni aux responsabilités mises à la charge des particuliers.

L'élaboration du Plan de prévention du risque inondation sur les vallées de la Seine et de la Marne (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 avril 1998. Ce plan, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 et modifié par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007, définit des mesures de prévention en matière d'urbanisme, de construction, d'aménagement, d'exploitation des terrains et d'usage des biens.

En février 2002, une étude de grand écoulement a été engagée. Elle a montré que pour une crue de type centennale, les vitesses en lit majeur restent le plus souvent faibles tandis que des vitesses plus fortes sont constatées dans les zones de transition des berges et au pourtour des îles, ainsi que dans les îles non urbanisées. Les résultats de cette étude ont conduit le Préfet du Val-de-Marne à prescrire par arrêté du 04 avril 2003, la révision du PPRI. A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du projet de révision a été prise le 12 novembre 2007. Les objectifs poursuivis sont :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement,
- limiter ces implantations dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.

Le Préfet du Val-de-Marne a également prescrit par arrêté du 09 juillet 2001, l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation et coulée de boue par ruissellement en secteur urbain. La Commune de Chennevières-sur-Marne est concernée mais ce phénomène est particulièrement important dans la Vallée de la Bièvre avec des fréquences de retour élevées liées notamment à des réseaux d'assainissement dont le dimensionnement n'est pas adapté à l'urbanisation actuelle. L'origine des inondations est liée à des volumes d'eau ruisselés non absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain. Elles sont souvent la conséquence d'orages violents qui s'abattent sur des zones urbanisées ou à leur voisinage immédiat.

Mesures de surveillance et d'alerte

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État.

Les services de prévision des crues sont concernés par 2 missions :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, ils sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation,
- sur le périmètre d'intervention de l'Etat, ils élaborent et transmettent l'information sur les crues ainsi que leur prévision lorsque celle-ci est possible.

Le Val-de-Marne est sur le territoire de compétence du Service de prévision des crues Seine moyenne Yonne-Loing qui s'étend sur 14 Départements et 3 zones de défense. C'est le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie qui définit le périmètre d'intervention de l'Etat. Il comprend les principaux cours

d'eau qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et où il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants pour permettre l'alerte des autorités et des services publics locaux ainsi que la mise en œuvre de toutes mesures utiles de protection de la population, des biens et de l'environnement.

Pour remplir sa mission, le service en charge de l'hydrométrie de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France, le Service de prévision des crues s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydrométriques ou météorologiques. Un réseau d'observateurs présents sur le terrain complète le dispositif de mesure automatique des hauteurs d'eau sur les principales stations.

Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, comme par exemple de fortes précipitations ou des orages importants pouvant générer des inondations par ruissellement ou débordements.

Le dispositif d'information météorologique est le suivant.

Mise en service par Météo France d'un site internet (<http://www.meteo.fr>) pour tous les publics intéressés permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24H00 et précisant :

- quatre niveaux de vigilance,
VERT : pas de vigilance particulière
JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département
ORANGE : être très vigilant, événement météorologique dangereux
ROUGE : vigilance absolue, événement exceptionnel.
- pour six types d'événements :
vent violent – fortes précipitations – orages – neige ou verglas – avalanches – canicule (du 1^{er} Juin au 30 Septembre de chaque année).

L'information est réactualisée tous les jours à 06h00 et 16h00.

Activation 24h00/24h00 par Météo France d'un répondeur d'information météorologique (Tél. : 08.92.68.02.81.) ouvert à tous apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux orange et rouge).

Sur la commune, la surveillance de la montée des eaux est effectuée au barrage de Créteil par le Service de la Navigation de la Seine.

La procédure d'annonces de crues est déclenchée dès que l'hydrométrie dépasse un seuil préalablement défini. Compte tenu du régime hydraulique lent de ces cours d'eau, deux seuils seulement ont été définis par les stations d'annonces de crues : [cote de vigilance et cote d'alerte](#).

Le tableau suivant donne les niveaux à partir desquels les procédures sont déclenchées :

Cote	Cote de vigilance		Cote d'alerte		Cote du plan d'eau à la retenue normale		
	Station	(usuelle)*	(NGF)**	(usuelle)	(NGF)**	(usuelle)*	(NGF)**
Melun		3,30 m	39,35 m	3,40 m	39,40 m	2,63 m	38,68 m
Montereau		2,70 m	48,34 m	3,00 m	48,64 m	1,69 m	47,33 m
Saint-Mammès		(1)	(1)	5,00 m	45,72 m	3,99 m	44,71 m
Corbeil		2,70 m	33,96 m	3,00 m	34,26 m	1,50 m	32,76 m
Chalifert		2,80 m	40,77 m	3,00 m	40,97 m	0,44 m	38,38 m
Paris-Austerlitz		2,50 m	28,42 m	3,20 m	29,12 m	0,82 m	26,72 m

(1) il n'y a pas de seuil de vigilance.

*usuelle : valeur de la cote sur l'échelle limnimétrique de la station.

**** NGF : Nivellement Général de la France (IGN 69) dit normal.**

Lorsque le seuil de vigilance est atteint, la D.I.R.EN. informe le Préfet de la mise en vigilance de ses services. La commune est alors informée par les services de la Préfecture de la montée des eaux par information auprès des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale.

Un serveur vocal activé 24h/24h à la Préfecture dès la mise en « état de vigilance » renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées le jour même aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours suivants.

Dès que la cote d'alerte est atteinte la D.I.R.EN. propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue (sapeurs-pompiers, police, équipement,...). Un responsable municipal d'astreinte 24h/24h est chargé en cas de survenance du risque de la mise en œuvre des mesures d'urgence en liaison avec les sapeurs-Pompiers de Paris, les services de la Police (municipale et nationale) et les services de l'Équipement.

Le public peut se renseigner à :

- la carte de vigilance et le bulletin d'information sont accessibles à partir des sites internet suivants : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr ; www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr ; une retranscription audio du bulletin d'information est également accessible à partir du niveau jaune au numéro de téléphone suivant : 08 20 031 873.
- la Mairie – Tél. : 01 45 94 74 74
- les Services Techniques Municipaux – Tél. : 01 45 94 74 30
- la Police Municipale – Tél. : 01 45 94 06 06

Une échelle de crue, implantée sur un pilier du pont de Chennevières, est relevée tous les jours entre le

1^{er} novembre et le 30 mars par les Services Techniques Municipaux

Dès la cote de vigilance atteinte, niveau 15 de l'échelle, les services Techniques :

- 1) préviennent la Direction générale et la police municipale.
- 2) affichent un avis de vigilance sur les trois panneaux « info-crues » situés :
 - à l'angle de la rue de Champigny et de la rue du Parc.
 - à l'angle de la rue de Champigny et de la rue de Saint-Maur.
 - à l'angle de la rue de Sucy et de la rue Casenave.

Ainsi que sur les deux panneaux d'affichage administratifs situés :

- à l'angle de la rue de Champigny et de la rue d'Houin.
- à l'angle de la rue de Sucy et de la rue de Champignol, en limite de commune.

- 3) envoient ce même avis de vigilance par la poste en semaine, si ce courrier ne pouvait être acheminé rapidement par la poste il serait alors distribué par la police municipale.

Dès la cote d'alerte atteinte, niveau 17 de l'échelle, les Services Techniques Municipaux préviennent la Police Municipale qui donne l'alerte.

Mesures de sauvegarde

Mise en œuvre de plans de secours adaptés à la situation :

- Départementaux : plan ORSEC, plan rouge, plan d'hébergement, ...
- Communaux : mise à disposition de parpaings et autres matériaux, hébergement d'urgence, ...

Evacuation : en cas de danger, le Maire informe la population concernée avec le concours de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris et des services de police locaux.

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En plus des consignes générales, les consignes particulières sont les suivantes :

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts)
- Couper l'électricité et le gaz (pour éviter électrocution et explosion)
- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments (pour s'informer et attendre les secours dans les meilleures conditions)
- Mettre les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien,...) à l'abri de la montée des eaux (pour éviter une pollution)
- Ne pas prendre l'ascenseur (pour ne pas rester bloqué)
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité, et si possible, fermez le bâtiment que vous évacuez).
- Ne pas téléphoner (libérez les lignes téléphoniques pour l'usage des services de secours)
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous iriez au devant du danger).

Après l'inondation, vous devez :

- Attendre l'autorisation des autorités pour réintégrer son habitation,
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'autorisation des autorités,
- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Jeter la nourriture susceptible d'avoir été contaminée par l'eau, rincer les vêtements.

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Les Sapeurs-pompiers | Tél. : 18 |
| - La Mairie | Tél. : 01 45 94 74 74 |
| - Les Services Techniques Municipaux | Tél. : 01 45 94 74 30 |
| - La D.D.E. | Tél. : 01 49 80 21 00 |

VI – OÙ S'INFORMER ?

- Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
20 avenue Ségur – 75007 PARIS – Tél. : 01.48.81.21.22 – www.developpement-durable.gouv.fr
www.prim.net (définition, dossiers thématiques et informations destinées aux Communes sur les risques, sélection de liens, matériel pédagogique et glossaire).
- La Préfecture du Val-de-Marne
 - Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement (aspect prévention)
 - Direction des bureaux du cabinet
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (aspect gestion de crise)
Tél. : 01.49.56.60.00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- La Direction régionale de l'environnement (D.I.R.EN) d'Ile de France
Service de l'hydrologie et des risques naturels / service de prévision des crues
Unité de prévention des risques naturels
Tél. : 01.55.01.27.00 – www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr
- La Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
12/ 14 rue des Archives – 94000 CRÉTEIL
Tél. : 01 49 80 21 00 – www.val-de-marne.equipement.gouv.fr
- Le Bureau de recherches géologiques et minières (inondation par remontée de nappes)
Service géologique régional Ile-de-France
7 rue du Théâtre – 91884 MASSY cedex
Tél. : 01.69.75.10.25 – www.brgm.fr

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I – QU’EST-CE QU’UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l’effet d’influences naturelles (agent d’érosion, pesanteur, séisme, ...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Une grande partie des terrains du Val-de-Marne a fait l’objet dans le passé d’exploitations souterraines afin d’extraire les matériaux nécessaires à la construction : le calcaire, matériau très apprécié, et le gypse, pour la fabrication du plâtre. Ces carrières ont, après exploitation, été remblayées ou non. Elles sont aujourd’hui à l’origine de deux sortes de mouvements de terrain :

Les mouvements lents :

Ils entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l’homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les affaissements et les effondrements :

Ils sont liés à la présence de cavités souterraines d’origine naturelle.

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. S’ils ne présentent pas en général, de risque pour les personnes, ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages allant de la fissuration à la ruine complète.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d’une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu’en surface de manière plus ou moins brutale et qui détermine l’ouverture d’une excavation.

La recherche de cavités est un préalable à l’aménagement dans les zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de géophysique mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance.

Les glissements de terrain :

Ce sont des déplacements lents d’une masse de terrain le long d’une surface de rupture. Une pente faible sera suffisante pour déclencher des phénomènes de solifluxion (écoulement des sols en surface sur des pentes très faibles dû à l’alternance gel/dégel, au passage d’animaux et à l’action des racines) et de fluage (mouvement lent et irrégulier sur des pentes faibles affectant essentiellement les argiles et entraînant des tassements locaux). La couverture végétale joue également un rôle dans la stabilité, la propagation et le déclenchement des glissements de terrain.

Le retrait-gonflement des argiles :

Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors de périodes de sécheresse, le manque d’eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l’inverse, un nouvel apport d’eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Les variations de teneur en eau des terrains, dues aux variations climatiques saisonnières, sont un paramètre essentiel conditionnant l’intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d’arbres ou arbustes augmente l’intensité de ce phénomène par l’action de pompage par ces végétaux, de l’eau contenue dans le sous-sol.

La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d’adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible suffit. Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. L’étanchéification des pourtours de la maison ou la destruction d’arbres trop proches des habitations en zone sensible permettent d’éviter des dommages.

Les mouvements rapides et discontinus

Il s'agit d'effondrements verticaux brusques et inopinés dans les carrières non remblayées (principalement de gypse). Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les conséquences des mouvements de terrain rapides peuvent être très graves, tant pour les habitations que pour les hommes (21 morts lors de l'effondrement d'une carrière de craie à Clamart dans les Hauts-de-Seine en 1961). Les mouvements de terrain lents ne causent que des dégâts matériels.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS DANS LA COMMUNE

Le secteur du centre ville de la commune (au sens large) est concerné par un périmètre provisoire d'études inscrit au P.O.S. en 1994 à la présence de galeries qui pourraient correspondre à d'anciennes carrières abandonnées de travertin de Brie.

De nombreux désordres du bâti sont observés dans le Val-de-Marne depuis 1991 à la suite de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Entre 1991 et 2001, 33 Communes du Département ont été à ce titre, reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est la raison pour laquelle le Préfet du Val-de-Marne a prescrit par arrêté préfectoral du 09 juillet 2001, l'élaboration du Plan de prévention du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Par ailleurs, l'exploitation des trois principaux matériaux a laissé des vides très importants dans le sous-sol francilien. Plus de la moitié des Communes de la petite couronne est concernée par des zones sous-minées, zones urbanisées à plus de 94 % et construites à plus de 70 %. Par ses différentes missions, l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) gère les risques liés aux anciennes carrières. Aussi, dans le Val-de-Marne, l'élaboration d'un Plan de prévention du risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain a été prescrite par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001. Dès qu'il sera approuvé, ce plan vaudra servitude d'utilité publique.

Ce document est en cours d'élaboration. Cependant, les périmètres d'exploitation des anciennes carrières connus de l'Inspection Générale des Carrières sont reportés dans les documents d'urbanisme. L'avis de l'I.G.C. est demandé pour toute nouvelle construction située dans ces zones. S'agissant des glissements de terrains, deux études ont été effectuées par le Laboratoire Régional de l'Est Parisien dont une en 1997, afin de vérifier la stabilité du coteau de la Marne sur les Communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne. Dans le Val-de-Marne, ce risque de glissement de terrain pourrait concerner les couches marneuses des coteaux de la Marne. L'étude conclut que l'urbanisation des versants peut provoquer une déstabilisation et le glissement d'une partie des terrains et des constructions par suite d'une rupture de l'équilibre général du versant. Des instabilités de pente peuvent également apparaître lorsque les eaux de ruissellement s'infiltrent dans des terrains constitués de couches argileuses.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévention :

Construction – mesures restrictives :

L'existence d'anciennes carrières est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières supposées.

Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurité de leurs abords.

En effet, suivant le cas d'espèce, l'I.G.C. pourra proposer plusieurs types de travaux de confortement qui sont de l'entière responsabilité de l'architecte ou du maître d'œuvre : fondations profondes, consolidations souterraines, traitement des terrains, fondations superficielles armées avec ou sans remblaiement des vides.

Stabilisation de la masse instable :

Par consolidation par maçonnerie ou injection (à la charge des propriétaires sous le domaine privé, et à la charge de la commune sous la voirie, les bâtiments et espaces communaux).

Mesures de protection :

Un responsable municipal d'astreinte 24h/24h est chargé, en cas de survenance du risque de la mise en place des mesures d'urgences.

En cas de danger, le Maire fait informer la population concernée par la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris et les services techniques compétents, et prend les dispositions adaptées au risque (balisage de la zone dangereuse, accès réglementés, évacuation de la population menacée etc....).

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Sur le plan des servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme figure le périmètre délimitant la zone d'anciennes carrières supposées abandonnées connues. Ce document peut être consulté en Mairie – service Urbanisme. Pour obtenir des informations supplémentaires, on pourra s'adresser à l'I.G.C. (voir plus loin où s'informer ?).

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Les Sapeurs-pompiers | Tél. : 18 |
| - La Mairie | Tél. : 01 45 94 74 74 |
| - Les Services Techniques Municipaux | Tél. : 01 45 94 74 30 |
| - L'I.G.C. | Tél. : 01 43 21 58 00 |
| - La D.D.E. | Tél. : 01 49 80 21 00 |

Les consignes générales de sauvegarde sont applicables (voir page 24), à l'exception du confinement remplacé par l'évacuation.

VI – OÙ S'INFORMER ?

- Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
20 avenue Ségur – 75007 PARIS – Tél. : 01.48..81.21.22 – www.developpement-durable.gouv.fr
www.prim.net (définition, dossiers thématiques et informations destinées aux Communes sur les risques, sélection de liens, matériel pédagogique et glossaire).
- La Préfecture du Val-de-Marne
 - Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement (aspect prévention)
 - Direction des bureaux du cabinet
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (aspect gestion de crise)
Tél. : 01.49.56.60.00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- La Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
12/ 14 rue des Archives – 94000 CRÉTEIL
Tél. : 01 49 80 21 00 – www.val-de-marne.equipement.gouv.fr
- L'Inspection Générale des Carrières (G.I.C.)
3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – 75014 PARIS
Tél. : 01.40.47.58.00 – www.igc.paris.fr
- Le Laboratoire régional de l'Est Parisien
319 avenue Georges Clémenceau – Vaux-le-Pénil – BP 505 – 77015 MELUN cedex
Tél. : 01.60.56.64.05 – LREP.DREIF@equipement.gouv.fr

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES A CHENNEVIÈRES SUR MARNE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES - T. M. D.

I – QU’EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien la nature des réactions qu’elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l’homme, les biens ou l’environnement. Elle peut être inflammable, explosive, corrosive, toxique ou radioactive.

II – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- **l’explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits etc...., risque de causer des traumatismes provoqués par l’effet de souffle ou l’onde de choc. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **l’incendie** par inflammation d’un produit au contact d’un autre, d’une flamme ou d’un point chaud, avec risque de brûlures et d’asphyxie. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **la dispersion** dans l’air (nuage toxique) ou dans l’eau, ou **l’épandage** sur le sol de produits dangereux avec risques d’intoxication ou d’irritation par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III – QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les accidents de T.M.D. peuvent se produire pratiquement n’importe où dans la Commune ; la probabilité de survenance du risque est néanmoins accrue aux abords des axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Le risque de T.M.D. sur la Commune est lié au mode de transport par :

- voie ferroviaire,
- voie routière,
- canalisation.

Il est à noter qu’aucun accident T.M.D. n’a été recensé sur le territoire de la commune.

Le risque de T.M.D. par voie ferroviaire

Sur la commune de Chennevières-sur-Marne il n’existe pas de trafic local mais un trafic de transit au niveau de la ligne ferroviaire appelée « Grande Ceinture ». La moyenne journalière du tonnage matières dangereuses (MD) est de 4500 T. pour environ 350 circulations.

La répartition dans les 9 classes de danger est répertoriée selon les indications ci-dessous :

- | | | |
|---------------------------|------|----------|
| - Liquides inflammables : | 50 % | Classe 3 |
| - Matières corrosives: | 9 % | Classe 8 |
| - Matières comburantes: | 20 % | Classe 5 |
| - Matières toxiques : | 4 % | Classe 6 |
| - Gaz : | 15 % | Classe 2 |

Les dispositions préventives prises par la SNCF sont consignées dans un document intitulé « Transport des Marchandises Dangereuses » (CG TR2 E4 N°1) précisant les mesures à prendre en cas d’accident ou d’incident.

Par ailleurs, un Conseiller Régional Matières Dangereuses apporte son concours aux clients pour la rédaction des contrats de transport et l’Etiquetage d’Acheminement réglementaire des véhicules.

Le risque de T.M.D. par voie routière

Le réseau routier construit suivant les normes et réglementations techniques en vigueur n'est pas dangereux par lui-même. Cependant, certaines sections de ce réseau, par leurs caractéristiques aériennes, souterraines, en courbes ou en pentes prononcées, peuvent dans le cas de perte de contrôle d'un véhicule, conduire à des sinistres. L'axe le plus fréquemment utilisé est la RN4.

Le risque de T.M.D. par canalisation

Sur la Commune, le gaz naturel est le seul produit acheminé par canalisation présentant un risque. Le gaz naturel est un mélange dont le constituant principal est le méthane (85 à 98 %) associé selon les origines à d'autres hydrocarbures (éthane, propane, butane, azote ou gaz carbonique). Il est plus léger que l'air ; ne contenant pas de monoxyde de carbone : **il n'est pas toxique.** L'acheminement du gaz naturel jusqu'au consommateur, transite successivement par deux types de réseaux :

Le réseau de transport qui permet d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel sur de grandes distances. La pression de service dans ce réseau constitué de canalisations enterrées en acier, sur le territoire de la commune, est de 40 bars.

Il est réparti de la façon suivante :

- 0,060 km de canalisation de diamètre 80 mm,
- 2,067 km de canalisation de diamètre 150 mm.

Ces canalisations constituent une source importante de l'alimentation de Paris et de ses banlieues Sud et Est.

Le réseau de distribution qui achemine sur de courtes distances le gaz vers les consommateurs (sous une pression de quelques millibars à quelques bars).

Seul le réseau de transport constitue un risque majeur ; sur son parcours, il convient d'informer les populations situées dans la « zone d'évacuation des bâtiments » (voir tableau de la page 23).

La carte des zones où une information préventive est réalisée sur le risque T.M.D. figure ci-après.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La prévention

Les différents modes de transport TMD (routier, ferroviaire, maritime, aérien) ainsi que la diversité des produits transportés et des dangers, ont conduit à la mise en place de dispositions réglementaires très précises.

Le transport par route est régi par des accords européens (transcrits par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001). Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

De même, le transport par voie ferrée et les transports fluviaux sont régis par des accords européens.

Le transport par canalisation fait l'objet de diverses réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage de canalisations dans les documents d'urbanisme des Communes traversées afin de limiter les risques en cas de travaux. Les Communes doivent être consultées avant le début des travaux.

Le Règlement du Transport de Matières Dangereuses (R.T.M.D.), qui s'applique au transport de toute matière dangereuse sur le territoire français, a élaboré des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit la plus efficace possible.

Cette signalisation est double :

- Une signalisation générale qui comprend un numéro d'identification pour le danger et un autre pour la matière. En outre, chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit le signaler au moyen d'étiquettes orange placées de façon bien visible à l'avant et à l'arrière.
- Une signalisation particulière, sous forme d'étiquettes ou de plaques, indiquant le danger présenté par le chargement, à l'arrière et sur les cotés du véhicule.

D'autres dispositions du R.T.M.D. règlent la formation des conducteurs, et le conditionnement des produits (citernes et canalisations doivent respecter les normes de fabrication et subir les contrôles techniques périodiques réglementaires).

En ce qui concerne les canalisations :

- Le PLU tient compte des servitudes liées à leur présence,
- Tous travaux réalisés à proximité, sont soumis à la réglementation en vigueur :
Les entrepreneurs, propriétaires ou exploitants sont tenus au préalable à tous travaux :
 - . de consulter les plans de canalisations (plan de zonage) en Mairie,
 - . d'informer et d'adresser à l'exploitant du réseau une demande de renseignement,
 - . de se conformer aux instructions de l'exploitant et lui adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

(les statistiques G.D.F. indiquent que 70 % des accidents sur le réseau de transport sont occasionnés par des travaux à proximité des canalisations).

Enfin, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le Département pour les routes à grande circulation. Il peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules transportant des matières dangereuses, par exemple à proximité de points sensibles (groupes scolaires, hôpitaux...).

Les plans de secours

En raison de la continuité du tissu urbain en Région Parisienne et au regard de la spécificité de l'organisation des secours à Paris et dans les départements de la petite couronne, un Plan de Secours Spécialisé Interdépartemental Transport de Matières Dangereuses est élaboré par la Préfecture de Police de Paris.

La décision de déclenchement du plan est prise par le Préfet territorialement compétent qui devient alors le Directeur des opérations de secours. Les moyens de secours interdépartementaux (Laboratoire central de la Préfecture de police de Paris et Brigade de sapeurs-pompiers de Paris) sont mis à disposition par le Préfet de police de Paris.

Des plans de secours sont établis en fonction du mode de transport :

- le plan ORSEC départemental doit intégrer les dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas de TMD,
- un plan de marchandises dangereuses (PMD) est élaboré dans chaque gare de triage par la SNCF pour faire face à un éventuel accident.

En ce qui concerne les canalisations, Gaz de France a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation de ses ouvrages.

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Les consignes générales sont applicables au risque T.M.D.

Tout témoin d'un accident de T.M.D. doit alerter les sapeurs-pompiers et à la police ou la gendarmerie en essayant de préciser le lieu exact, la nature du moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...) et, s'ils sont visibles, les panneaux de couleur apposés à l'arrière du véhicule.

En cas de fuite de gaz, les premières mesures à prendre sont :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloigner toutes personnes du lieu de la fuite, les distances de sécurité préconisées par Gaz de France sont fonction des caractéristiques des canalisations situées sur la Commune :

Diamètre des canalisations en mm	150	80
Faire reculer le public à	80 m	50 m
Evacuation des bâtiments situés à moins de : (si le gaz n'est pas encore enflammé) (*)	20 m	11 m

(*) si le gaz est enflammé et si le bâtiment risque de prendre feu, l'évacuation sera organisée par les services publics chargés de la sécurité.

- Prévenir les Pompiers, la Gendarmerie ou la Police s'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou des biens,
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite et en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu et attendre l'arrivée des secours et des techniciens de Gaz de France.

VI – APPELS D'URGENCE

En ce qui concerne les canalisations, Gaz de France a mis à la disposition des services de secours et du public des numéros de téléphone que tout témoin d'un accident de canalisation doit appeler en priorité pour signaler l'accident.

GAZ de FRANCE
Centre de Surveillance Régional de Paris
Tél. : 0 800 00 11 12 (numéro vert) ou 01 40 23 39 00

L'ORGANISATION DES SECOURS

L'organisation des secours c'est la limitation des conséquences d'un accident sur les personnes, les biens et l'environnement en intervenant avec des moyens préalablement quantifiés et planifiés.

La **PLANIFICATION** des secours est prévue par les plans d'**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, O.R.S.E.C.** et les plans d'urgence établis par les services de l'Etat et arrêtés par le Préfet mais le Maire a des obligations en cas de crise.

Les plans d'organisation des secours

Le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, O.R.S.E.C.

C'est un plan de structure, polyvalent, applicable en tout temps.

Ce n'est ni un règlement de manœuvre, ni un plan d'action, pas d'analyse préalable de risques.

Les plans d'urgence

Ce sont des plans d'opération : ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à engager.

Ils sont déclenchés par le Préfet pour faire face à des risques cibles, de nature particulière : **P.P.I., Plan Rouge, P.S.S**, aléa connu.

Le rôle du Maire en cas de crise

L'organisation de la sécurité en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police, **Art.L.2212-2 C.G.C.T.**

Il lui appartient de :

- Assurer l'alerte de la population
- Assurer la prévention
- Diriger les opérations de secours
- Rendre compte de son action au Préfet.

Le Préfet prend la direction quand :

- Le Maire ne maîtrise plus les événements
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui après mise en demeure
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan **Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, O.R.S.E.C.**

Mais lorsque le Préfet a pris la direction des opérations, le Maire reste à sa disposition pour faire exécuter les missions que celui-ci peut être amené à lui confier : évacuation, hébergement,...

Les responsabilités du Maire

- Prévoir et organiser les dispositions à prendre au niveau communal
- Organiser la gestion de crise
- Exécuter les missions confiées par le Préfet lorsque celui-ci a pris la direction des opérations.

Le Maire a donc intérêt à avoir prévu la mise en place d'une organisation de crise adaptée aux possibilités de la commune : le Plan **Communal de Sauvegarde, P.C.S.**

Les missions du Maire sont nombreuses et peuvent être déléguées aux différentes équipes représentées au sein de la **Cellule de Crise Communale, C.C.C.**

Actions réflexes de la commune

1. **Evaluer la situation** : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
2. **Alerter** : les services de secours, la préfecture, la population concernée.
3. **Mobiliser** : les équipes municipale pour assurer les actions urgentes.
4. **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaire...
5. **Héberger et ravitailler** : préparer les bâtiments communaux pour recevoir les personnes déplacées...
6. **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture.
7. **Communiquer** : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias...

Actions de la commune pendant la phase post-urgence

1. **Evaluer** : les dégâts, estimation des besoins, définir les priorités.
2. **Remettre en état les infrastructures** : voirie, réseaux, écoles...
3. **Reloger** : sur une plus longue durée les sinistrés...
4. **Soutenir les sinistrés** : information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées...
5. **Faciliter les démarches administratives** : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances...
6. **Aider au redémarrage** : de l'activité économique...

Organisation de la Cellule de Crise Communale

